

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS DE PLERGUER



Règlement en vigueur à compter
Du 1^{er} février 2021

Accueil de loisirs de Plerguer
Espace de la Cerisaie
2 rue de la Cerisaie - 35540 PLERGUER

- Bureau : 02.99.88.33.55
- Anne LE GUEVEL - Tél : 07.87.16.12.53
- Sandy COUDERT - Tél : 06.27.35.80.08
- Mairie de Plerguer - Tél : 02.99.58.91.27

Généralités

L'accueil de loisirs est géré par la commune.

L'accueil de Loisirs de Plerguer est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants scolarisés jusqu'à 12 ans, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) d'Ille et Vilaine.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs, ci-après désigné « l'Accueil de loisirs et le ou les titulaires de l'autorité parentale de l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désignés « les parents ». Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Période d'ouverture et formules proposées

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis et pendant les vacances, sauf les jours fériés. Les formules d'accueil suivantes sont proposées :

- L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi toute la journée pour les enfants (temps d'activité 9h00 à 12h et 14h00 à 17h00).
- L'accueil de loisirs est ouvert toute la journée durant les vacances (temps d'activité 9h - 12h et 14h -17h)
- L'accueil de loisirs est fermé pendant les vacances de Noël et de 1 à 2 semaines pendant les vacances d'été sur le mois d'août.

Un service de garderie est possible le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h30.

Encadrement

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'Accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci.

Modalités d'inscription et documents à fournir

↳ Le dossier d'inscription :

Pour inscrire l'enfant à l'Accueil de loisirs, les parents doivent fournir chaque année un dossier comprenant :

- La fiche individuelle d'inscription, comportant les autorisations parentales, complétée, ainsi que le N° CAF ou MSA
- Le règlement intérieur signé par le(s) parent(s)
- La fiche sanitaire de liaison et la copie du carnet de santé comportant les dates de vaccinations
- Le cas échéant, l'autorisation médicale à la pratique de certaines activités
- La copie de la carte vitale et de la carte de mutuelle des parents ou de l'un d'eux
- Une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant

↳ L'organisation des inscriptions :

A noter que l'inscription est obligatoire et valable seulement si le dossier d'inscription est complet.

En cas d'absence non justifiée, le service sera facturé

IMPORTANT :

Les accueils de loisirs sont soumis à des règles très strictes en matière de réglementation, (taux d'encadrement notamment) ; c'est pourquoi **l'inscription préalable est obligatoire**. Elle est possible selon les plannings mis à disposition au centre de loisirs, à la mairie ou sur le site internet.

L'accueil au centre de loisirs de Plerguer est destiné exclusivement aux enfants de Plerguer ; les enfants des autres communes ne sont acceptés que si l'un des 2 parents travaille à Plerguer (sur justificatif de l'employeur).

Pour les mercredis :

Les inscriptions se font à l'avance, jusqu'au vendredi de la semaine précédente (12h).

En cas de changement prévenir au plus tard le lundi midi précédent le mercredi concerné.

En cas de non-respect des délais, le service sera facturé.

Passé ce délai, les inscriptions ne pourront se faire qu'en fonction des places disponibles

Pour les vacances

L'enfant doit être inscrit une semaine avant le début d'une période de vacances.

Les annulations pour les vacances seront possibles le mercredi précédent le début des vacances, dernier délai (recrutement des animateurs, programme d'animation...). En cas de non- respect des délais, le service sera facturé.

Passé ce délai, les inscriptions ne pourront se faire qu'en fonction des places disponibles.

D'une façon générale, hormis les cas énumérés précédemment, la facturation sera activée même en cas d'absence. Seul un certificat médical permettra l'exonération.

Une annexe au règlement intérieur est jointe décrivant les modalités et le déroulement des séjours lors des mini camps du centre de loisirs et de l'espace jeunes.

Fonctionnement général

↳ L'arrivée et le départ des enfants :

Les parents doivent impérativement accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil.

De même, le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

ATTENTION : Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité. La personne qui vient chercher l'enfant signe le registre des sorties.

Pendant les créneaux d'activités, c'est-à-dire entre 9h00 et 12h00 et 14h00 et 17h00 aucun enfant ne pourra être accueilli ou quitter la structure.

Néanmoins, une tolérance pourra être admise pour les enfants qui auront une activité à l'année, proposée par une association de Plerguer. Une attestation de l'association devra être fournie pour justifier l'absence partielle du centre de loisirs ; l'accompagnement ne sera pas assuré par les services de la mairie. Enfin, le centre de loisirs sera dégagé de toute responsabilité pendant la durée totale de l'absence.

↳ Les affaires à apporter pour l'enfant :

Pour les petits, les parents fournissent une tenue de rechange...

Tarifs, aides et déductions

Ces tarifs sont effectifs à compter de la rentrée 2021

Quotient familial	$\frac{1}{2}$ Journée	Journée
< 519	5.10 €	7.20 €
520 - 949	6.10 €	8.70 €
950 - 1500	6.60 €	9.70 €
> 1500	8.10 €	12.20 €
Ressources NC	8.10 €	12.20 €

Il convient de rajouter aux tarifs le coût du repas : 3.00 € (maternelle) ; 3.20 € (primaire)
Des suppléments pourront être demandés exceptionnellement à l'occasion d'animations spécifiques, telles que sorties, visites, spectacles...

Ces tarifs s'appliquent aux enfants des habitants de Plerguer et aux enfants dont l'un des parents exercent son activité professionnelle à PLERGUER (1).

Le contrôle de la présence des enfants se fera au début des activités.
Les temps de garderie (7h30-9h00 et 17h00-18h30) ne sont pas facturés.

(1) un certificat de l'employeur sera exigé

Repas

Les repas et les goûters

a) règle générale

Les repas sont fabriqués en régie par un cuisinier municipal professionnel.

Les repas et les goûters sont les mêmes pour tous les enfants, variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels. Les repas sont obligatoirement servis dans leur intégralité à tous les enfants.

Le fonctionnement du service ne permet pas de tenir compte des impératifs religieux des enfants, ni de choix alimentaire volontaire ; des paniers-repas ou box pourront néanmoins être fournis pour le repas du midi par les parents, avec application d'un demi-tarif.

b) les PAI

Deux cas de figure se présentent :

- pour les enfants exposés à des allergies alimentaires attestées médicalement nécessitant impérativement un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), les parents seront tenus **obligatoirement** de fournir un panier repas ou une box (dans ce cas l'enfant déjeunera gratuitement au centre de loisirs).

- pour les enfants présentant des intolérances, (sans qu'il y ait obligatoirement nécessité d'un PAI), il sera nécessaire de le signaler en début d'année à la Mairie et à l'école, sur la base d'un certificat médical.

Dans ce cas, les parents jugeront de la pertinence de fournir ou non un panier-repas ou une box (auquel cas le demi-tarif sera appliqué).

Le dispositif retenu par les parents s'appliquera pour toute l'année.

SITUATION	PAI	PANIER-REPAS OU BOX	TARIF
- Choix alimentaire volontaire	Sous la responsabilité des parents	Facultatif (*)	Demi-Tarif
- Intolérance	Sous la responsabilité des parents	Facultatif (*)	Demi-Tarif
- Allergies	Obligatoire	Obligatoire	Gratuit

() si les parents ne fournissent pas de panier-repas ou box, il n'y aura pas d'adaptation du menu du jour.*

S'agissant strictement des PAI, il devra être établi chaque année et demandé auprès de la Direction de l'école concernée.

Celui-ci fera l'objet d'une procédure rigoureuse impliquant tous les acteurs (parents, école, médecin scolaire, agents municipaux, mairie).

Le PAI constitue un document de référence essentiel qui a pour objectif de faciliter l'accueil des enfants au restaurant scolaire, mais il ne se substitue pas à la responsabilité des familles.

Les menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problèmes de livraison (intempéries,...).

Santé

Conditions d'admission :

L'enfant ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs s'il est malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.

Traitement médical et conduite à tenir

Le principe est que le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Pour autant, les enfants ayant des allergies ou intolérances alimentaires doivent être signalés à la Mairie et au service animation, sur présentation d'un certificat médical.

Les parents doivent signer une autorisation parentale permettant aux agents identifiés d'intervenir auprès de leur enfant au cas où il y aurait un problème de crise en rapport avec l'allergie signalée.

En cas d'accident ou de maladie sur les lieux de service, le personnel prévient selon la gravité les secours et les parents. Le personnel rend compte de tout évènement à la Mairie et à la Direction de l'animation.

Facturation, modes de paiement, attestation fiscale

A noter : les factures seront envoyées par la trésorerie.

Les parents s'engagent à régler les sommes dues auprès du Trésor Public.

En cas de séparation des parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche individuelle d'inscription, lequel d'entre eux sera destinataire des factures de l'accueil de loisirs, en fonction des périodes (mercredis, petites et grandes vacances).

La facture se fera mensuellement à terme échu. Le règlement est établi à l'ordre du Trésor Public

* Pour les familles allocataires du régime général CAF ou MSA, le tarif de base est déduit de la prestation de service (raison pour laquelle nous vous demandons de justifier de votre situation d'allocataire lors de l'inscription).

* D'autres formes d'aides sont possibles : bons vacances CAF et MSA, chèques vacances ANCV, chèques CESU, ... pour tous ces cas il est nécessaire de présenter les formulaires à l'inscription pour validation par La Mairie de Plerguer.

* Une réduction d'impôt peut être accordée pour les frais de garde de vos enfants jusqu'à 6 ans. Si votre enfant a eu 7 ans dans l'année imposable, cette réduction n'est pas applicable. Les familles qui souhaitent obtenir cette attestation devront faire la demande à la Mairie.

Assurance

L'accueil de loisirs bénéficie de la couverture responsabilité civile de la Mairie.

Les parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture du centre de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre...), l'accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

Respect des règles de vie

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe de l'encadrement de l'accueil de loisirs

informera l'organisateur qui prendra les mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs, sans remboursement.

Communication

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs sont tenus à la disposition des parents.

Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées au centre ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage ou figurent le programme des animations, les menus...

En cas d'absence imprévue et non remplacée d'un ou plusieurs animateurs, l'accueil des enfants sera assuré à l'accueil de loisirs, par les membres de l'équipe d'encadrement présents. La DDCSPP sera informée de la situation.

Fait à Plerguer, le 15 décembre 2020

Signature :

Le Maire

Jean-Luc BEAUDOIN